

BERRYER (Pierre-Antoine), illustre avocat, orateur politique et membre de l'Académie française, fils du précédent, né à Paris le 4 janvier 1790, mort à Angerville-la-Rivière (Loiret) le 29 novembre 1868. Sa famille, originaire de Lorraine, portait autrefois le nom de Mittelberger, qui, par corruption, est devenu celui de Berryer. Son père, avocat distingué lui-même, le mit chez les oratoriens de Juilly; mais il paraît que le futur orateur fut un écolier médiocre et paresseux, quoiqu'il parût d'intelligence et de l'imagination. Tout récemment, on a retrouvé, dans les archives de Juilly, une note ainsi conçue : « ANTOINE BERRYER, nul en arithmétique, très-faible en version, mais extraordinaire parfois dans les discours français. » Comme on le voit, le chêne perceait déjà dans le gland. En revanche, il était d'une piété tellement fervente, qu'il voulut se vouer au sacerdoce; mais le vœu de sa famille l'appela au barreau, où son père avait trouvé la fortune et la célébrité. Bientôt lancé dans le monde, il y rencontra une jeune personne de seize ans, Mlle Gauthier, fille de l'administrateur des vivres de la division de Paris, dont il devint éperdument amoureux, et qu'il épousa, âgé seulement de vingt et un ans, malgré la résistance des deux familles. Il fit ses débuts dans les dernières années de l'Empire, qu'il vit tomber sans regret, bien qu'à cette époque ses opinions politiques ne fussent pas encore arrêtées. En effet, vers 1810, il avait publié une petite brochure en vers (in-40), dans laquelle il célébrait, avec un juvénile enthousiasme, l'entrée à Paris de Napoléon et de Marie-Louise. Cependant, la plupart de ses biographes le présentent déjà, vers 1812, comme revenu de ses premières opinions et inclinant vers le royalisme. En 1814, on le voit proclamer publiquement à Rennes la déchéance de Napoléon I^{er} et arborer la cocarde blanche. L'année suivante, il s'engagea, pendant les Cent-Jours, dans les volontaires royaux, et fit même un voyage à Gand.

Après la deuxième Restauration, obéissant aux entraînements d'un cœur chaleureux, il se voua à la défense des victimes de la réaction, convaincu, comme il le disait dans son beau langage, qu'il est honteux pour les vainqueurs de ramasser les blessés des champs de bataille pour les porter à l'échafaud. Il se fit adjoindre à son père et à M. Dupin pour défendre le maréchal Ney, et fut assez heureux pour faire acquitter le général Cambronne et obtenir de Louis XVIII la grâce du général Debelle, qu'avait atteint une condamnation capitale. Malgré les persécutions que lui attirait cette généreuse conduite, M. Berryer, loin de se décourager, prit encore la défense des généraux Canuel et Donnadieu. Tout en inclinant vers le royalisme pur, dont le *Conservateur* était l'interprète, avec Chateaubriand, de Bonald et Lamennais pour principaux organes, il blâmait hautement le gouvernement de son choix de s'égarer dans la voie des réactions sanglantes et des vengeances politiques. D'autres procès moins célèbres contribuèrent, en outre, à la précoce célébrité du jeune avocat. Nous mentionnerons surtout la défense de Chedel, négociant illégalement emprisonné par le préfet de police Anglès, sur l'ordre de M. Decazes; la défense de M. de Nérac, gouverneur du château de Versailles, et la défense de Séguin contre Ouvrard, qui, charmé du talent du défenseur de son adversaire, le prit ensuite pour son avocat. Citons encore les procès de presse du *Drapeau blanc*, du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*, où il soutint la liberté de la presse, ainsi que la fameuse affaire Castaing, dans laquelle il accepta, de concert avec M. Roussel, la défense de l'accusé. En 1826, M. Berryer défendit Lamennais, poursuivi pour avoir, dans son livre intitulé *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, accusé l'Etat d'athéisme et attaqué la déclaration de 1682, sur laquelle reposent les bases de l'Eglise gallicane. Royaliste indépendant, mais sûr et dévoué, il fut sollicité d'entrer dans la vie publique, hésita quelque temps à sacrifier son existence du barreau, libre, somptueuse, riche d'émotions, pour les incertitudes de la vie politique. Toutefois, il consentit à se présenter au Puy (Haute-Loire), et fut élu à une forte majorité (1830). Il parut pour la première fois à la tribune lors de la discussion de la fameuse adresse des 221, qu'il combattit comme inconstitutionnelle, avec un art et une chaleur qui le placèrent de ce jour au rang des grands orateurs parlementaires. « Voilà un beau talent, » s'écria M. Guizot. « Dites une puissance, » répliqua Royer-Collard. On lui offrit un portefeuille dans le cabinet de M. de Polignac, mais il le refusa, ne voulant pas jouer un rôle secondaire. Placé par l'éclat de ses débuts à la tête de la phalange ministérielle, le puissant avocat d'une cause perdue dans l'opinion semblait naturellement désigné pour le pouvoir, quand la révolution de Juillet vint renverser la monarchie qu'il espérait sans doute servir comme homme d'Etat, et ne lui laissa plus d'autre mission que d'en défendre le souvenir. Seul de tous les légittimistes, il resta à la Chambre et prêta serment, séduit peut-être par ce rôle aventureux et chevaleresque d'un champion soutenant seul contre tous une lutte sans relâche, sans résultats, peut-être même sans espérance. Dès lors, soit tactique, soit inconséquence, soit entraînement de son grand esprit,

il défendit le plus souvent, dans son opposition permanente, la cause de la liberté dans les questions particulières soumises à la Chambre. En un mot, suivant l'expression de M. de Loménie, lui, qui avait été *plus royaliste que le roi, il se montra parfois plus libéral que la liberté*. Il se montra du moins plus libéral que le gouvernement de Juillet. Au reste, la lutte de M. Berryer contre cette monarchie fut plus habile que généreuse. Il avait soi-disant consenti à prêter serment à la Charte pour défendre les intérêts de la France, et il combattit toutes les mesures qui tendaient à faire sortir l'ordre et la paix de la révolution de Juillet; profitant des principes sur lesquels reposait la monarchie constitutionnelle, il endossait au besoin l'habit de Jacobin pour la pousser aux conséquences les plus extrêmes de la souveraineté populaire. Ainsi, il demanda l'application du jury aux délits de presse, la nomination des maires par les communes, l'abolition du cens électoral, etc.; mais, d'autre part, peu conséquent avec ces principes démocratiques, il réclamait le maintien de l'hérédité de la pairie et de l'anniversaire du 21 janvier, et combattait les projets de loi relatifs à l'exil des Bourbons, au rétablissement du divorce et au mariage civil des prêtres. Au milieu de ses triomphes oratoires, survint un événement grave qui faillit amener pour lui les plus fâcheux résultats. Envoyé par les légittimistes de Paris, en 1832, pour essayer de détourner la duchesse de Berry de sa folle équipée dans l'Ouest, il échoua dans sa mission, fut arrêté à son passage à Angoulême, transféré à Nantes, mis au secret et privé de communications avec son père, sa femme et son fils; il ne devait sortir de prison que pour comparaître devant une commission militaire; mais il déclina cette juridiction, et, le 30 juin, un arrêt de la cour de cassation rendit aux tribunaux civils les personnes étrangères à l'armée. En vertu de cet arrêt, M. Berryer comparut, le 16 octobre 1832, devant la cour d'assises de Blois; il n'y eut même pas de plaidoiries contradictoires; le ministère public abandonna l'accusation, et l'acquiescement fut prononcé à l'unanimité. A peine acquitté lui-même, il défendit Chateaubriand et appuya les pétitions pour l'élargissement de la duchesse de Berry. Depuis, son incomparable talent de tribun s'est déployé dans des discussions célèbres. Il combattit notamment les lois de septembre, la loi contre les associations, l'indemnité Pritchard, etc. Ce mélange assez disparate de principes légittimistes et d'idées libérales et démocratiques, qui constitue en quelque sorte sa manière oratoire, tout en donnant une originalité très-piquante à sa physionomie, n'a pas été sans causer quelque embarras à ses biographes. Les uns n'y ont vu qu'une tactique machiavélique contre le gouvernement issu des barricades; d'autres, des défaillances d'opinion; d'autres enfin, plus près de la vérité, nous le croyons, des élans involontaires, des effervescences d'une nature enthousiaste, généreuse, passionnée, spontanément entraînée vers les idées grandes et les sentiments élevés. Toutefois, répétons-le, pour le fond, M. Berryer n'en est pas moins resté constamment fidèle à son parti, auquel il donnait, à l'occasion, des gages éclatants, notamment lorsqu'il alla avec d'autres députés légittimistes, à Belgrave-square, déposer ses hommages aux pieds du prétendant. On sait que cette démarche, au moins inconsidérée, fut maladroitement flétrie par un vote de la Chambre.

Dans les luttes oratoires, où il tenait le premier rang, M. Berryer lançait souvent des mots d'une vigueur et d'une éloquence terrible, prompt à la riposte, et sachant mieux que personne renvoyer l'insulte à ses adversaires. M. Barthe, ayant flétri le gouvernement de la Restauration, en rappelant qu'il avait été imposé par l'étranger : « Eh bien ! s'écria M. Berryer en se tournant vers M. Guizot, je demanderai à l'imprimé ministre qui a osé tenir ce langage s'il a oublié les noms de ceux qui sont rentrés en France à la suite des étrangers et en passant par le champ de bataille de Waterloo. » Puis, se tournant vers M. Barthe, qui avait appartenu à la charbonnerie : « Punissez, s'écria-t-il, ceux qui ont la bassesse et la lâcheté de s'enfermer dans les sociétés secrètes pour y prêter des serments incendiaires contre le pays ! » M. Guizot, ayant dit un jour : « Je ne connais rien de plus ignoble que le cynisme révolutionnaire. » — « Et le cynisme des apostasies ! » répliqua M. Berryer de sa voix vibrante. Parfois, la lutte avait lieu sur des questions de principes, et M. Berryer disait à ses adversaires : « L'ordre, est-ce à vous de l'invoquer ? Vous en avez ruiné les bases en 1830; le principe que vous avez posé alors vous presse aujourd'hui; il vous faut en subir les conséquences. »

A ce grand jeu de la tribune, l'orateur avait en partie perdu sa clientèle d'avocat, et ses dépenses n'avaient fait qu'augmenter. Bientôt on annonça que sa terre d'Angerville était à vendre (1836). Une souscription fut aussitôt organisée; elle produisit 400,000 fr., et M. Berryer conserva sa terre. Pendant ce temps, il voyageait en Allemagne et se rendait auprès de Charles X, à Goritz. Avant son départ, le duc d'Angoulême lui remit une pièce dans laquelle il maintenait ses droits au trône, sous le titre de Louis XIX, par ce motif que l'abdication de Charles X et la sienne propre, en 1830, en faveur du duc de Bordeaux, avaient

été faites sous toutes réserves. Le pouvoir crut trouver dans ce fait matière à un procès; mais l'instruction commencée ne put aboutir, et M. Berryer encourut seulement le blâme de la Chambre. Deux affaires criminelles, dans lesquelles il prit la défense des accusés, l'affaire La Roncière et l'affaire Dehors, lui donnèrent l'occasion de déployer, sur une autre scène, son immense talent d'avocat. Enfin, en 1840, à la suite de l'affaire de Boulogne, il fut un des défenseurs du prince Louis-Napoléon devant la Chambre des pairs. Il se trouve encore une fois compromis, quelques mois après, pour avoir été avec les chefs du parti légittimiste rendre visite au comte de Chambord, à Londres; mais cette affaire se termina entre lui et les orateurs du gouvernement par des personnalités désagréables.

M. Berryer avait assez combattu la monarchie de Juillet pour n'être pas étonné de sa chute en février 1848. Le grand tribun de la monarchie consentit à servir la République comme il avait servi Louis-Philippe, et il fut envoyé à l'Assemblée nationale par le département des Bouches-du-Rhône, avec 44,169 suffrages. Ce fut pendant cette période que se produisit dans le parti légittimiste cette scission qui le partagea en deux nuances distinctes : l'une, ayant pour chef le marquis de La Rochejaquelein, attendait le retour du comte de Chambord du suffrage universel (c'était méconnaître le principe même de la légittimité); l'autre, ayant à sa tête M. Berryer, tenait pour le droit divin, et se refusait à livrer aux chances d'une élection un droit positif et imprescriptible. Une lettre du comte de Chambord donna gain de cause au parti que commandait M. Berryer. Depuis le 2 décembre, le grand orateur, après avoir voté la déchéance du prince-président, entra momentanément dans la vie privée. En 1854, il a été nommé bâtonnier de l'ordre des avocats, et reçu membre de l'Académie française, le 22 février 1855, en remplacement de M. de Saint-Priest. Il a été dispensé, en cette circonstance, de la visite d'usage au chef de l'Etat. Avec l'âge, M. Berryer n'a rien perdu de sa verve ni de son talent, comme il l'a prouvé dans les affaires de Célestine Boudet et de Mme Caumont-Laforce (1855), et dans celle de Jeufosse (1857), où ses plaidoyers eurent un grand retentissement. En 1863, M. Berryer est rentré dans l'arène politique; il a été de nouveau élu député des Bouches-du-Rhône à une grande majorité.

Cette même année, M. Berryer fut l'objet d'une manifestation de tous les barreaux de France, qui lui offrirent un banquet pour célébrer la cinquantième année d'exercice de sa profession d'avocat. A cette solennité touchante, qui eut un éclat bien digne de celui qui en était l'objet, et qu'on a si heureusement nommé *la fête de l'éloquence*, on vit paraître les bâtonniers de toute la France, jusqu'à ceux de la Savoie et de l'Algérie. L'année suivante, le barreau anglais voulut aussi s'associer avec éclat à ces hommages rendus à l'illustre avocat français par ses compatriotes. Le voyage que M. Berryer fit à cette occasion en Angleterre fut une véritable ovation. A la suite d'un dîner solennel, donné à M. Berryer à Temple-Bar, ce fut l'avocat général même, sir Roundell Palmer, qui, au nom du barreau anglais, prononça le discours destiné à célébrer la longue carrière de l'illustre avocat.

M. Berryer qui, malgré sa passion du luxe et des arts, avait renoncé, pour la politique, pour la défense de ses opinions, à sa grande existence du palais, à l'exploitation lucrative de sa gloire, a donné de nombreuses preuves du plus noble désintéressement, quoiqu'il ait été souvent embarrassé dans ses affaires privées. Il a souvent prodigué les plus belles inspirations de son génie pour des causes purement gratuites, que d'obscurs avocats eussent peut-être dédaignées, et où il n'y avait que de la reconnaissance à recueillir. C'est ainsi qu'à diverses époques il a généreusement défendu de pauvres ouvriers accusés de coalition, et, dernièrement encore (1863), les typographes de Paris, qui ne pouvant lui faire accepter d'honoraires, exécutèrent une magnifique édition des *Oraisons funèbres* de Bossuet, qui fut tirée à un exemplaire seulement, sauf le dépôt légal, et lui offrirent ce spécimen unique, ce chef-d'œuvre de typographie, qui vaut bien, on en conviendra, la classique tabatière enrichie de diamants, présent banal des souverains.

Berryer, dit M. de CORMENIN, est, après Mirabeau, le plus grand des orateurs français. La nature a traité Berryer en favori. Sa stature n'est pas élevée, mais sa belle et expressive figure peint et reflète toutes les émotions de son âme. Il vous fascine de son regard fendu et velouté, de son geste singulièrement beau comme sa parole. Il est éloquent dans toute sa personne. Berryer domine l'assemblée de sa tête haute. Il la porte en arrière comme Mirabeau, ce qui la dilate et l'épanouit. Il s'établit à la tribune et il s'en empare, comme s'il en était le maître, j'allais dire le despote. Sa poitrine se gonfle, son buste s'étale, sa taille s'allonge, et l'on dirait un géant. Son front rugueux s'échauffe, et quand sa tête bout, chose étrange, ses pores transsudent du sang. Mais ce qu'il a d'incomparable, ce qu'il a par-dessus tous les autres orateurs de la Chambre, c'est le son de la voix, la première des beautés pour les acteurs et pour les orateurs... Mais Berryer ne doit pas seulement sa prééminence au hasard de ses qualités exté-

rieuses; il est maître aussi dans l'art oratoire... Ce qui rend Berryer supérieur à eux, c'est que, dès le seuil de son discours, il voit, comme d'un point élevé, le but où il tend. Il n'attaque pas brusquement son adversaire; il commence par tracer autour de lui plusieurs lignes de circonvallation; il le trompe par des marches savantes; il s'en rapproche peu à peu; il le débuse de poste en poste, il le suit, il l'enveloppe, il le presse, il l'étreint dans les nœuds redoublés de son argumentation. Cette méthode est celle des larges esprits... Quel dommage que Berryer, qu'un si puissant orateur, ne combatte pas dans nos rangs, à la tête du parti populaire! Comment un pareil esprit ne sent-il pas le vide des doctrines de la légittimité? Comment ne travaille-t-il pas avec nous dans les voies de la liberté, à l'émancipation du genre humain? Comment ne comprend-il pas que le principe de la souveraineté du peuple est le seul vrai, le seul que la raison avoue, le seul que l'avenir de toutes les nations glorifiera?

Il est bon d'ajouter, pour l'édification de ceux qui ne suivent plus les fluctuations politiques depuis trente ans, que ce jugement, presque jacobin, remonte à 1838.

En effet, M. Berryer est un orateur d'une puissance incomparable. Est-ce par le style, est-ce par la phrase, est-ce même par l'idée qu'il excelle? Non. C'est surtout par le ton, par le geste, par le regard. Il en a été ainsi des plus grands maîtres de la tribune, de Démosthène et de Mirabeau. Il nous souvient qu'un jour le Cicéron légittimiste, au milieu d'un discours antiministériel, avança tout à coup le bras et s'écria d'une voix retentissante : « Non, cette main sèchera avant de déposer dans l'urne un bulletin qui dise que vous avez bien mérité de la patrie. » Et la Chambre de se livrer à des applaudissements frénétiques. Cela dura bien cinq minutes; la main, tremblante, restait toujours tendue; quand le calme fut rétabli, la même voix de reprendre et de dire sur une note plus sourde : « Jamais! jamais! » Ces quatre syllabes valaient le *Qu'il mourût* du grand tragique.

BERRYVILLE, ville des Etats-Unis d'Amérique, Etat de Virginie, à 12 kil. de Winchester, 2,775 hab. Commerce actif de bestiaux et coton.

BERS s. m. pl. (bèr — du v. fr. *ber*, berceau). Ridelles d'une charrette.

BERSABÉE. V. BEERSABÉE.

BERSAGLIER s. m. (bèr-za-llé; 11 ml. — de l'ital. *bersagliere*, tirailleur, qui se rapporte directement à *bersaglio*, but, cible à laquelle on tire à l'arc. Le radical qui entre dans la composition de ce mot, lequel a reçu chez nous droit de cité, n'est pas, du reste, complètement étranger à notre langue. C'est lui que nous retrouvons dans les expressions *bersault*, but de tir; *bersauder*, tirer de l'arc; *bercère*, chasseur tirant de l'arc. Maintenant, quelle est l'étymologie connue de ces différents dérivés? Ducange a traité cette question tout au long. Le radical commun à ces mots se retrouve dans le bas latin *bersa*, désignant proprement une espèce d'enclos d'osier qui sert à la chasse des bêtes fauves. Or, *bers* signifie, dans les langues celtiques, et, en particulier, dans l'armoricain, défendre, prohiber; *bersa*, c'est donc ce qui empêche les bêtes de passer. On trouve ensuite le verbe *bersare*, dans le sens plus spécial de chasser; dans le vieux français, *berser* est même entièrement synonyme de chasser. Ainsi on trouve dans le *Roman de Garin* :

Et en rivière à les faucons aler,
Et en forêt pour chacier et berser.

Par ext., *bersarii* ou *birsarii* signifiaient chasseurs et gardes de chasse. Plus tard, *berser* fut pris avec la signification plus restreinte de lancer des flèches, percer de traits. On comprend, dès lors, comment l'italien *bersaglio* fut peu à peu pris dans l'acception de but, cible, etc. Cette étymologie nous semble de beaucoup préférable à celles qui ont été proposées par quelques philologues qui voudraient retrouver dans *berser* le saxon *bers*, loup, et qui prétendent que ce mot s'appliquait, dans l'origine, exclusivement à la chasse de cet animal). Chasseur ou tirailleur piémontais, ayant quelque analogie avec les chasseurs à pied de l'armée française : *Un bataillon de BERSAGLIERS enleva d'abord à la battonnette les hauteurs de Palestro.* (***) *Ce que le zouave est en France, ce qu'il fut le hougou en Hongrie, le BERSAGLIER en Italie, durant les dernières guerres, le kossigniar l'est en Pologne depuis la fin du siècle précédent.* (Le Siècle.)

BERSAILLÉ, ÉE (bèr-sa-llé; 11 ml.). Part. pass. du v. Bersailler : *Ils furent BERSAILLÉS de traits.*

BERSAILLER v. n. ou intr. (ber-sa-llé; 11 ml. — de l'ital. *bersaglio*, but). Tirer des flèches. || Chasser. || V. mot.

BERSAME s. f. (bèr-sa-me). Bot. Arbre de l'Abyssinie, de la famille des méliacées selon les uns, de celle des ampélidées selon les autres.

BERSARIENS s. m. pl. (ber-sa-ri-ain — du bas lat. *bersa*, claie d'osier, et, par ext., lieu pour le tir). Bas officiers de la cour de Charlemagne, employés à la chasse aux loups. || Gardes des forêts royales à la même époque.

BERSAUDER v. n. ou intr. (ber-sô-dé —